

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugt n° 910/2024

ex.p. /s.lx
(jonction)

not. 39975/23/CD
24667/23/CD
33980/23/CD
41699/23/CD
42082/23/CD
42619/23/CD
42785/23/CD
45950/23/CD
753/24/CD
8124/24/CD
(jonction)

AUDIENCE PUBLIQUE DU 18 AVRIL 2024

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **neuvième chambre**, siégeant en **matière correctionnelle**, a rendu le jugement qui suit :

Dans les causes du Ministère Public contre

PERSONNE1.),

né le DATE1.) à ADRESSE1.) de ADRESSE2.) (Portugal),

sans domicile ni résidence connus,

ayant élu domicile auprès de l'étude de Maître Luca GOMES dans le dossier not. 39975/23/CD,

actuellement sous contrôle judiciaire,

actuellement détenu au Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff pour autre cause,

- p r é v e n u -

en présence de

la **société anonyme SOCIETE1.) S.A.**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE3.), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro NUMERO1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

comparant par PERSONNE2.), responsable du service de sécurité de la société,

partie civile constituée contre le prévenu PERSONNE1.), préqualifié.

Par citation du 6 mars 2024 (not. 39975/23/CD) régulièrement notifiée à PERSONNE1.), Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a requis le prévenu PERSONNE1.) de comparaître à l'audience publique du 21 mars 2024 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur les préventions suivantes :

vols, subsidiairement tentative de vol et recel ; escroquerie ; blanchiment-détention.

Par citations du 6 mars 2024 (24667/23/CD, not. 33980/23/CD, not. 41699/23/CD, not. 42082/23/CD, not. 42619/23/CD, not. 42785/23/CD, not. 45950/23/CD, not. 753/24/CD, not. 8124/24/CD) régulièrement notifiées à PERSONNE1.) via publication par avis sur le site internet des autorités judiciaires (www.justice.public.lu) le 6 mars 2024, conformément à l'article 389 du Code de procédure pénale, Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a requis le prévenu PERSONNE1.) de comparaître à l'audience publique du 21 mars 2024 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur les préventions suivantes :

vols simples.

À cette audience, Madame le vice-président constata l'identité du prévenu PERSONNE1.) et lui donna connaissance des actes qui ont saisi le Tribunal.

Madame le vice-président informa le prévenu de son droit de garder le silence et de ne pas s'incriminer soi-même, conformément à l'article 190-1 (2) du Code de procédure pénale.

La représentante du Ministère public, Madame Larissa LORANG, premier substitut du Procureur d'Etat, renonça à l'audition du témoin PERSONNE3.).

Le témoin PERSONNE4.) fut entendu en ses déclarations orales après avoir prêté le serment prévu par la loi.

Le prévenu PERSONNE1.) fut entendu en ses explications et moyens de défense.

La représentante du Ministère Public, Madame Larissa LORANG, premier substitut du Procureur d'Etat, résuma les affaires et fut entendue en son réquisitoire. Elle demanda au Tribunal de prononcer la jonction des affaires poursuivies sous les notices numéros 39975/23/CD, 24667/23/CD, 33980/23/CD, 41699/23/CD, 42082/23/CD, 42619/23/CD, 42785/23/CD, 45950/23/CD, 753/24/CD et 8124/24/CD.

Maître Yannick BONDO, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Luca GOMES, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, exposa les moyens de défense de son mandant PERSONNE1.).

Le prévenu eut la parole en dernier.

Le Tribunal prit les affaires en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

J U G E M E N T qui suit :

Vu l'ensemble des dossiers répressifs constitués par le Ministère Public sous les notices 39975/23/CD, 24667/23/CD, 33980/23/CD, 41699/23/CD, 42082/23/CD, 42619/23/CD, 42785/23/CD, 45950/23/CD, 753/24/CD et 8124/24/CD et notamment les procès-verbaux et rapports dressés en cause par la Police Grand-Ducale.

Vu l'instruction judiciaire diligentée par le Juge d'instruction dans le dossier portant la notice n°39975/23/CD.

Vu l'ordonnance de renvoi numéroNUMERO2.)/24 (XIXe) rendue dans le dossier portant la notice n°39975/23/CD par la chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg en date du 15 février 2024 renvoyant PERSONNE1.) devant une chambre correctionnelle du même siège du chef de vol simple, subsidiairement de tentative de vol simple et de recel, d'escroquerie et de blanchiment-détention.

Vu la citation à prévenu du 6 mars 2024 (not. 39975/23/CD), régulièrement notifiée à PERSONNE1.).

Vu les citations à prévenu du 6 mars 2024 (not. 24667/23/CD, 33980/23/CD, 41699/23/CD, 42082/23/CD, 42619/23/CD, 42785/23/CD, 45950/23/CD, 753/24/CD et 8124/24/CD), régulièrement notifiées à PERSONNE1.), conformément à l'article 386 (5) du Code de procédure pénale, par avis du 6 mars 2024 publié en date du 6 mars 2024 sur le site internet de la Justice.

Dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, il y a lieu d'ordonner la jonction des dossiers portant les notices 39975/23/CD, 24667/23/CD, 33980/23/CD, 41699/23/CD, 42082/23/CD, 42619/23/CD, 42785/23/CD, 45950/23/CD, 753/24/CD et 8124/24/CD et de statuer par un seul et même jugement.

AU PÉNAL

Le Ministère Public reproche sous **la notice n° 39975/23/CD** sub 1) à PERSONNE1.) d'avoir, le 28 avril 2023 vers 12.50 heures, au supermarché SOCIETE1.) sis à ADRESSE4.), soustrait frauduleusement au préjudice du supermarché SOCIETE1.), une bouteille d'alcool d'une valeur de 32,75 euros, partant une chose qui ne lui appartient pas.

Il est encore reproché sub 2) au prévenu d'avoir, le 28 avril 2023 vers 16.50 heures, au magasin SOCIETE2.) sis à ADRESSE5.), principalement, soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE2.), une bouteille d'alcool d'une valeur de 34,29 euros, partant une chose qui ne lui appartient pas et subsidiairement d'avoir tenté de soustraire cette bouteille d'alcool.

Le Ministère Public reproche sub 3) à PERSONNE1.) d'avoir, le 22 mai 2023 vers 23.50 heures, à Luxembourg, dans le quartier de ADRESSE6.) et notamment à la ADRESSE7.), sur la terrasse du bar ADRESSE8.), soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE5.), née le DATE2.), un sac-à-main et son contenu, dont notamment un portefeuille de marque LONGCHAMP avec plusieurs cartes et notamment une carte bancaire VISA de la SOCIETE3.) et un billet de 20 dollars, partant des choses qui ne lui appartiennent pas.

Le Ministère Public reproche sub 4) à PERSONNE1.) d'avoir, entre le 22 mai 2023 vers 23.50 heures et le 25 mai 2023 vers 13.12 heures, à la station-essence SOCIETE4.) à ADRESSE9.), au

magasin SOCIETE5.) à ADRESSE6.) et au ADRESSE10.) situé ADRESSE11.), commis une escroquerie en se faisant remettre de la part des vendeurs respectifs de ces magasins,

- des biens d'une valeur de 6,49 euros appartenant à la station-essence SOCIETE4.) située à ADRESSE9.),

- des biens d'une valeur de 7,80 euros appartenant à la station-essence SOCIETE4.) située à ADRESSE9.),

- des biens d'une valeur de 46,40 euros appartenant au magasin ADRESSE12.),

- des biens d'une valeur de 46,40 euros appartenant au magasin SOCIETE6.) situé ADRESSE11.) à Luxembourg,

- des biens d'une valeur de 0,95 euros appartenant au supermarché SOCIETE7.),

- des biens d'une valeur de 28,85 euros appartenant au supermarché SOCIETE8.),

en employant des manœuvres frauduleuses, et notamment en se présentant comme titulaire légitime de la carte bancaire VISA de la SOCIETE3.) appartenant à PERSONNE5.) et en faisant usage de la carte précitée pour persuader l'existence d'un crédit imaginaire.

Il est reproché sub 5) à PERSONNE1.) d'avoir, le 1^{er} juin 2023 vers 14.30 heures, au magasin SOCIETE9.) sis à ADRESSE13.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE10.), des écouteurs JBL d'une valeur de 39 euros, partant une chose qui ne lui appartient pas et sub 6) d'avoir, le 13 juillet 2023 vers 12.40 heures, au supermarché SOCIETE1.) sis à ADRESSE14.), d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du supermarché SOCIETE1.), des écouteurs JBL d'une valeur de 139 euros, partant une chose qui ne lui appartient pas, sub 7), d'avoir, le 25 août 2023 vers 13.30 heures, le 26 août 2023 vers 10.06 heures et le 28 août 2023 vers 12.58 heures, au supermarché SOCIETE1.) sis à ADRESSE15.), soustrait frauduleusement au préjudice du supermarché SOCIETE1.), six bouteilles d'alcool d'une valeur de 270,90 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas ainsi que sub 8) d'avoir, le 3 novembre 2023 vers 11.15 heures, au supermarché SOCIETE11.) sis à ADRESSE16.), soustrait frauduleusement au préjudice du supermarché SOCIETE11.), trois bouteilles d'alcool d'une valeur de 118,38 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas.

Le Ministère Public reproche encore sub 9) à PERSONNE1.) d'avoir, depuis un temps indéterminé mais non encore prescrit et au plus tard le 3 novembre 2023, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, principalement, soustrait frauduleusement au préjudice d'un magasin inconnu, trois bouteilles d'alcool transportées dans son sac à dos, partant des choses qui ne lui appartiennent pas, subsidiairement d'avoir recelé ces trois bouteilles.

Finalement, le Ministère Public reproche sous la notice 39975/23/CD sub 10) à PERSONNE1.) d'avoir, entre le 28 avril 2023 et le 3 novembre 2023, date de son arrestation, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, commis l'infraction de blanchiment-détention en acquérant, détenant et utilisant les objets énumérés ci-dessus sub 1) à 9), formant le produit direct des infractions énumérées ci-dessus sub 1) à 9), sachant au moment où il recevait ces objets, qu'ils provenaient de ces mêmes infractions ou de la participation à ces mêmes infractions.

Sous la **notice n° 24667/23/CD**, le Ministère Public reproche sub 1) à PERSONNE1.) d'avoir, le 28 avril 2023 vers 12.45 heures, à ADRESSE4.), au sein du magasin SOCIETE12.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE12.) une bouteille de cognac d'une valeur de 32,75 euros, partant une chose qui ne lui appartient pas.

Le Ministère Public reproche sub 2) au prévenu d'avoir, le 17 mai 2023 vers 18.57 heures, à ADRESSE17.), au sein du magasin SOCIETE13.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE13.) deux paires d'écouteurs sans fil et une enceinte pour une valeur de 238,98 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas.

Finalement, le Ministère Public reproche sub 3) à PERSONNE1.), toujours sous la même notice, d'avoir, le 21 mai 2023 vers 11.24 heures, à ADRESSE17.), au sein du magasin SOCIETE13.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE13.) une paire d'écouteurs sans fil et deux enceintes pour une valeur de 267,95 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas.

A l'audience, le Ministère Public a relevé que le fait libellé sub 1) sous la notice 24667/23/CD était identique à celui libellé sub 1) sous la notice numéro 39975/23/CD et que partant, il n'y aurait lieu de retenir ce fait qu'une seule fois et d'en faire abstraction concernant la notice 24667/23/CD.

Le Tribunal retient qu'il s'agit du même fait libellé à deux reprises à l'encontre de PERSONNE1.), tel que relevé par le Parquet, de sorte que le vol commis en date du 28 avril 2023 vers 12.45 heures au préjudice du magasin SOCIETE12.) ne sera le cas échéant retenu qu'une seule fois à charge de PERSONNE1.).

Sous la **notice n° 33980/23/CD**, le Ministère Public reproche sub 1) à PERSONNE1.) d'avoir, le 12 août 2023 vers 10.30 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et plus précisément à L-ADRESSE18.), au magasin SOCIETE1.), frauduleusement soustrait au préjudice du magasin susvisé une bouteille de cognac de la marque PERSONNE6.) d'une valeur de 48,50 euros et des écouteurs de la marque JBL d'une valeur de 44,95 euros, partant des choses appartenant à autrui.

Le Ministère Public reproche sub 2) à PERSONNE1.) d'avoir, le 12 août 2023 vers 12.10 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, et plus précisément à L-ADRESSE19.), au magasin SOCIETE1.), frauduleusement soustrait au préjudice du magasin susvisé deux bouteilles de cognac de la marque Remy Martin d'une valeur de 97,00 euros, partant des choses appartenant à autrui.

Sous la **notice n° 41699/23/CD**, le Ministère Public reproche au prévenu PERSONNE1.) d'avoir, le 19 octobre 2023 vers 18.15 heures, à ADRESSE20.), au sein du magasin SOCIETE14.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.), une bouteille de champagne d'une valeur de 46,65 euros, partant une chose qui ne lui appartient pas.

Le Ministère Public reproche sous la **notice n° 42082/23/CD** à PERSONNE1.) d'avoir, le 18 octobre 2023 vers 19.40 heures, à ADRESSE21.), au préjudice du magasin SOCIETE15.), soustrait frauduleusement au préjudice dudit magasin, une bouteille de vodka BELVEDERE et deux bouteilles de cognac PERSONNE6.), partant des objets appartenant à autrui.

Le Ministère Public reproche sub 1) sous la **notice n° 42619/23/CD** à PERSONNE1.) d'avoir, le 10 octobre 2023 vers 19.47 heures à ADRESSE22.), au magasin SOCIETE1.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin susvisé une bouteille de champagne VEUVE CLIQUOT, partant un objet appartenant à autrui et sub 2) d'avoir, le 14 octobre 2023 vers 18.55 heures, à ADRESSE23.), au magasin SOCIETE1.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin susvisé deux bouteilles de champagne VEUVE CLIQUOT, partant des objet appartenant à autrui ainsi que sub 3) d'avoir, le 16 octobre 2023 vers 19.27 heures, à ADRESSE22.), au magasin SOCIETE1.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin susvisé une bouteille de cognac HENNESSY et une bouteille de cognac PERSONNE6.), partant des objets appartenant à autrui.

Sous la **notice n° 42785/23/CD**, le Ministère Public reproche à PERSONNE1.) d'avoir, le 20 juillet 2023 vers 10.32 heures, à ADRESSE24.), au magasin SOCIETE16.), soustrait frauduleusement au préjudice dudit magasin, une paire d'écouteurs de la marque JBL, partant un objet appartenant à autrui.

Sous la **notice n° 45950/23/CD**, le Ministère Public reproche sub 1) à PERSONNE1.) d'avoir, le 8 mai 2023 vers 15.00 heures, à L-ADRESSE25.), au magasin SOCIETE17.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE17.) une bouteille PERSONNE6.) et une bouteille HENNESSY, d'une valeur totale de 71 ,24 euros partant des objets ne lui appartenant pas.

Le Ministère Public reproche sub 2) au prévenu d'avoir, le 11 mai 2023 vers 13.19 heures à L-ADRESSE25.), au magasin SOCIETE17.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE17.) une bouteille HENNESSY et une bouteille JACK DANIELS, d'une valeur totale de 47,48 euros partant des objets ne lui appartenant pas.

PERSONNE1.) se voit encore reprocher sub 3) d'avoir, le 13 mai 2023 vers 16.49 heures, à L-ADRESSE25.), au magasin SOCIETE17.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE18.) une bouteille PERSONNE6.) et une bouteille GLENMORAGIE, d'une valeur totale de 78,70 euros partant des objets ne lui appartenant pas.

Il lui est encore reproché sub 4) d'avoir, le 27 mai 2023 vers 14.55 heures, à L-ADRESSE26.), au magasin SOCIETE17.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE17.) deux bouteilles PERSONNE6.), d'une valeur totale de 84,10 euros partant des objets ne lui appartenant pas.

Finalement, le Ministère Public reproche sub 5) à PERSONNE1.) d'avoir, le 15 décembre 2023 vers 09.46 heures, à L-ADRESSE27.), au magasin SOCIETE1.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.) deux bouteilles VEUVE CLIQUOT et une bouteille PERSONNE6.), d'une valeur totale de 120,35 euros partant des objets ne lui appartenant pas.

Le Ministère Public reproche sous la **notice n° 753/24/CD** à PERSONNE1.) d'avoir, le 7 septembre 2023, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment à ADRESSE28.), et plus précisément au magasin SOCIETE19.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE19.) trois bouteilles d'alcool pour une valeur totale de 132,10 euros, partant des choses appartenant à autrui ainsi que le 9 septembre 2023 vers 08.25 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment à ADRESSE29.), et plus précisément au magasin ADRESSE30.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin

SOCIETE20.) des biscuits de la marque OREO pour une valeur totale de 2,19 euros, partant des choses appartenant à autrui.

Finalement, PERSONNE1.) se voit reprocher sous la **notice n° 8124/23/CD** sub 1) d'avoir, le 12 septembre 2023 vers 19.18 heures, au sein du magasin SOCIETE21.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.) deux bouteilles de rhum pour une valeur totale de 80,90 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas.

Le Ministère Public lui reproche sub 2) d'avoir, le 15 septembre 2023 vers 19.00 heures au sein du magasin SOCIETE15.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.) une bouteille de champagne d'une valeur de 46,95 euros, partant une chose qui ne lui appartient pas.

Il lui est encore reproché sub 3) d'avoir, le 17 septembre 2023 vers 11.20 heures, au sein du magasin SOCIETE21.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.), trois bouteilles de champagne pour une valeur totale de 140,85 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas.

Le Ministère Public reproche sub 4) à PERSONNE1.) d'avoir, le 20 septembre 2023 vers 14.42 heures, au sein du magasin SOCIETE13.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.), trois bouteilles de champagne pour une valeur totale de 140,85 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas.

Finalement, le Ministère Public reproche sub 5) à PERSONNE1.) d'avoir, le 21 septembre 2023 vers 17.35 heures, au sein du magasin SOCIETE13.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.), trois bouteilles de champagne pour une valeur totale de 142,85 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas et sub 6) d'avoir, le 22 septembre 2023 vers 18.00 heures, au sein du magasin SOCIETE13.), soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.), trois bouteilles de champagne pour une valeur totale de 143,85 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas.

À l'audience du 21 mars 2024, PERSONNE1.) a été en aveu d'avoir commis l'ensemble des vols lui reprochées, tout en précisant que pour l'infraction libellée sub 9) sous la notice 39975/23/CD, il n'avait pas volé les trois bouteilles d'alcool trouvées dans son sac à dos au préjudice d'un magasin, mais qu'il les avait pris au domicile d'un ami.

À la question du Tribunal de savoir si l'ami en question lui avait volontairement remis les bouteilles, PERSONNE1.) a admis qu'il les avait pris contre son gré.

Le Tribunal retient que les infractions libellées à titre principal à l'encontre de PERSONNE1.) sont à suffisance prouvées par les éléments du dossier répressif, notamment par l'exploitation des différentes images des caméras de surveillance des magasins concernés, par les déclarations des agents de sécurité des différents magasins et par les aveux complets du prévenu.

PERSONNE1.) est partant **convaincu** par les éléments des dossiers répressifs, ensemble les débats menés à l'audience et ses aveux :

**« comme auteur ayant lui-même commis les infractions,
I. 1) le 28 avril 2023 vers 12.50 heures, au supermarché SOCIETE1.) sis à ADRESSE4.),
en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,**

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du supermarché SOCIETE1.), une bouteille d'alcool d'une valeur de 32,75 euros, partant une chose qui ne lui appartient pas,

2) le 28 avril 2023 vers 16.50 heures, au magasin SOCIETE2.) sis à ADRESSE31.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE2.), une bouteille d'alcool d'une valeur de 34,29 euros, partant une chose qui ne lui appartient pas,

3) le 22 mai 2023 vers 23.50 heures, à Luxembourg, dans le quartier de ADRESSE6.) et notamment à la ADRESSE7.), sur la terrasse du bar ADRESSE8.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice de PERSONNE7.), née le DATE2.), un sac-à-main et son contenu, dont notamment un portefeuille de marque LONGCHAMP avec plusieurs cartes et notamment une carte bancaire VISA de la SOCIETE3.) et un billet de 20 dollars, partant des choses qui ne lui appartiennent pas,

4) entre le 22 mai 2023 vers 23.50 heures et le 25 mai 2023, vers 13.12 heures, à la station-essence SOCIETE4.) à ADRESSE9.), au magasin SOCIETE5.) à ADRESSE6.) et au ADRESSE10.) situé ADRESSE11.),

en infraction à l'article 496 du Code pénal,

dans le but de s'approprier une chose appartenant à autrui, s'être fait remettre des meubles en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader d'un crédit imaginaire,

en l'espèce, dans le but de s'approprier des choses appartenant à autrui, de s'être faire remettre de la part des vendeurs respectifs de ces magasins,

- des biens d'une valeur de 6,49 euros appartenant à la station-essence SOCIETE4.) située à ADRESSE9.),

- des biens d'une valeur de 7,80 euros appartenant à la station-essence SOCIETE4.) située à ADRESSE9.),

- des biens d'une valeur de 46,40 euros appartenant au magasin ADRESSE12.),

- des biens d'une valeur de 46,40 euros appartenant au magasin SOCIETE6.) situé ADRESSE11.) à Luxembourg,

- des biens d'une valeur de 0,95 euros appartenant au supermarché SOCIETE7.),

- des biens d'une valeur de 28,85 euros appartenant au supermarché SOCIETE8.),

en employant des manœuvres frauduleuses et notamment en se présentant comme titulaire légitime de la carte bancaire VISA de la SOCIETE3.) appartenant à PERSONNE7.) et en faisant usage de la carte précitée pour persuader l'existence d'un crédit imaginaire,

5) le 1^{er} juin 2023 vers 14.30 heures, au magasin SOCIETE9.) sis à ADRESSE13.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE9.), des écouteurs JBL d'une valeur de 39 euros, partant une chose qui ne lui appartient pas,

6) le 13 juillet 2023 vers 12.40 heures, au supermarché SOCIETE1.) sis à ADRESSE14.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du supermarché SOCIETE1.), des écouteurs JBL d'une valeur de 139 euros, partant une chose qui ne lui appartient pas,

7) les 25 août 2023, vers 13.30 heures, le 26 août 2023, vers 10.06 heures et le 28 août 2023, vers 12.58 heures, au supermarché SOCIETE1.) sis à ADRESSE15.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du supermarché SOCIETE1.), six bouteilles d'alcool d'une valeur de 270,90 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas,

8) le 3 novembre 2023 vers 11.15 heures, au supermarché SOCIETE11.) sis à ADRESSE16.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du supermarché SOCIETE11.), trois bouteilles d'alcool d'une valeur de 118,38 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas,

9) depuis un temps indéterminé mais non encore prescrit et au plus tard le 3 novembre 2023, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg,

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'un magasin inconnu, trois bouteilles d'alcool transportées dans son sac à dos, partant des choses qui ne lui appartiennent pas,

10) entre le 28 avril 2023 et le 3 novembre 2023, date de son arrestation, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg,

en infraction à l'article 506-1.3) du Code pénal,

d'avoir détenu des biens visés à l'article 31 paragraphe 2 point 1° du Code pénal, formant l'objet et le produit direct des infractions énumérées au point 1 de l'article 506-1 du même Code, sachant, au moment où ils les recevaient, qu'ils provenaient de l'une des infractions visés au point 1 de l'article 506-1,

en l'espèce, d'avoir détenu les objets énumérés ci-dessus sub 1) à 9), formant l'objet et le produit direct des infractions énumérées ci-dessus sub 1) à 9), sachant au moment où il recevait ces objets, qu'ils provenaient de ces mêmes infractions,

II. 1) le 17 mai 2023 vers 18.57 heures, à ADRESSE17.), au sein du magasin SOCIETE13.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE13.) deux paires d'écouteurs sans fil et une enceinte pour une valeur totale de 238,98 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas,

2) le 21 mai 2023 vers 11.24 heures, à ADRESSE17.), au sein du magasin SOCIETE13.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE13.) une paire d'écouteurs sans fil et deux enceintes pour une valeur totale de 267,95 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas,

III. 1) le 12 août 2023 vers 10.30 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, et plus précisément à L-ADRESSE18.), au magasin SOCIETE1.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,

en l'espèce, d'avoir frauduleusement soustrait au préjudice du magasin susvisé une bouteille de cognac de la marque PERSONNE6.) d'une valeur de 48,50 euros, et des écouteurs de la marque JBL d'une valeur de 44,95 euros, partant des choses appartenant à autrui,

2) le 12 août 2023 vers 12.10 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et plus précisément à L-ADRESSE19.), au magasin SOCIETE1.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,

en l'espèce, d'avoir frauduleusement soustrait au préjudice du magasin susvisé deux bouteilles de cognac de la marque PERSONNE6.) d'une valeur de 97,00 euros, partant des choses appartenant à autrui,

IV. le 19 octobre 2023 vers 18.15 heures, à ADRESSE20.), au sein du magasin SOCIETE1.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas, en l'espèce, d'avoir frauduleusement soustrait au préjudice du magasin SOCIETE1.) une bouteille de champagne d'une valeur de 46,65 euros, partant une chose qui ne lui appartient pas,

V. le 18 octobre 2023 vers 19.40 heures, à ADRESSE21.), au magasin SOCIETE1.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin susvisé une bouteille de vodka BELVEDERE et deux bouteilles de cognac PERSONNE6.), partant des objets appartenant à autrui,

VI. 1) le 10 octobre 2023 vers 19.47 heures à ADRESSE22.) au magasin SOCIETE1.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin susvisé une bouteille de champagne VEUVE CLIQUOT, partant un objet appartenant à autrui,

2) le 14 octobre 2023 vers 18.55 heures, à ADRESSE23.), au magasin SOCIETE1.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin susvisé deux bouteilles de champagne VEUVE CLIQUOT, partant des objet appartenant à autrui,

3) le 16 octobre 2023 vers 19.27 heures, à ADRESSE22.), au magasin SOCIETE1.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin susvisé une bouteille de cognac HENNESSY et une bouteille de cognac PERSONNE6.), partant des objets appartenant à autrui,

VII. le 20 juillet 2023 vers 10.32 heures, à ADRESSE24.), au magasin SOCIETE16.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin susvisé une paire d'écouteurs de la marque JBL, partant un objet appartenant à autrui,

VIII. 1) le 8 mai 2023 vers 15.00 heures, à L-ADRESSE25.), au magasin SOCIETE17.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE17.) une bouteille PERSONNE6.) et une bouteille HENNESSY, d'une valeur totale de 71 ,24 euros partant des objets ne lui appartenant pas,

2) le 11 mai 2023 vers 13.19 heures à L-ADRESSE25.), au magasin SOCIETE17.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE17.) une bouteille HENNESSY et une bouteille JACK DANIELS, d'une valeur totale de 47,48 euros partant des objets ne lui appartenant pas,

3) le 13 mai 2023 vers 16.49 heures, à L-ADRESSE25.), au magasin SOCIETE17.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE17.) une bouteille PERSONNE6.) et une bouteille GLENMORAGIE, d'une valeur totale de 78,70 euros partant des objets ne lui appartenant pas,

4) le 27 mai 2023 vers 14.55 heures, à L-ADRESSE26.), au magasin SOCIETE17.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE17.) deux bouteilles PERSONNE6.), d'une valeur totale de 84,10 euros, partant des objets ne lui appartenant pas,

5) le 15 décembre 2023 vers 09.46 heures, à L-ADRESSE27.), au magasin SOCIETE1.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.) deux bouteilles VEUVE CLIQUOT et une bouteille PERSONNE6.), d'une valeur totale de 120,35 euros partant des objets ne lui appartenant pas,

IX. 1) le 7 septembre 2023, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment à ADRESSE28.) et plus précisément au magasin SOCIETE19.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE19.) trois bouteilles d'alcool pour une valeur totale de 132, 10 euros, partant des choses appartenant à autrui.

2) le 9 septembre 2023 vers 08.25 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, et notamment à ADRESSE29.), et plus précisément au magasin ADRESSE30.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE20.) des biscuits de la marque OREO pour une valeur totale de 2,19 euros, partant des choses appartenant à autrui,

X. 1) le 12 septembre 2023 vers 19.18 heures, au sein du magasin SOCIETE21.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.) deux bouteilles de rhum pour une valeur totale de 80,90 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas,

2) le 15 septembre 2023 vers 19.00 heures, au sein du magasin SOCIETE15.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.) une bouteille de champagne d'une valeur de 46,95 euros, partant une chose qui ne lui appartient pas,

3) le 17 septembre 2023 vers 11.20 heures, au sein du magasin SOCIETE21.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.), trois bouteilles de champagne pour une valeur totale de 140,85 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas,

4) le 20 septembre 2023 vers 14.42 heures, au sein du magasin SOCIETE13.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.), trois bouteilles de champagne pour une valeur totale de 140,85 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas,

5) le 21 septembre 2023 vers 17.35 heures, au sein du magasin SOCIETE13.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.), trois bouteilles de champagne pour une valeur totale de 142,85 euros, partant des choses qui ne lui appartiennent pas,

6) le 22 septembre 2023 vers 18.00 heures, au sein du magasin SOCIETE13.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin SOCIETE1.) trois bouteilles de champagne pour une valeur totale de 143,85 euros, partant des choses qui ne qui appartiennent pas. »

La peine

L'infraction retenue sub I. 10) à charge du prévenu se trouve en concours idéal avec les infractions retenues sub I. 1) à 9) sous la notice numéro 39975/23/CD. Ces groupes d'infractions se trouvent en concours réel entre eux et avec toutes les autres infractions retenues sub II. à X. à charge du prévenu, de sorte qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions des articles 60 et 65 du Code pénal et de ne prononcer que la peine la plus forte, qui pourra être élevée au double du maximum, sans toutefois pouvoir excéder la somme des peines prévues pour les différentes infractions.

Aux termes des articles 461 et 463 du Code pénal, le vol simple est puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 251 euros à 5.000 euros.

L'escroquerie est punie, aux termes de l'article 496 du Code pénal, d'un emprisonnement de quatre mois à cinq ans et d'une amende de 251 euros à 30.000 euros.

L'article 506-1 du Code pénal punit l'infraction de blanchiment d'une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une peine d'amende de 1.250 euros à 1.250.000 euros, ou de l'une de ces peines seulement.

La peine la plus forte est partant celle prévue pour l'infraction d'escroquerie.

Au vu de la gravité et de la multiplicité des faits, le Tribunal condamne PERSONNE1.) à une peine d'emprisonnement de **dix-huit mois**.

Au vu des antécédents judiciaires de PERSONNE1.), toute mesure de sursis est légalement exclue à son égard concernant la peine d'emprisonnement à prononcer.

En raison de la situation financière précaire du prévenu, le Tribunal décide de faire abstraction d'une peine d'amende en application de l'article 20 du Code pénal.

AU CIVIL

A l'audience publique du 21 mars 2024, la société anonyme SOCIETE1.) S.A., demanderesse au civil, représenté suivant procuration du 21 mars 2024 par PERSONNE2.), responsable de sécurité auprès de la société SOCIETE1.) S.A., s'est constituée partie civile contre le prévenu PERSONNE1.), préqualifié, défendeur au civil.

Il y a lieu de donner acte à la demanderesse au civil de sa constitution de partie civile.

La partie demanderesse au civil ne réclame pas d'indemnisation d'un préjudice, mais sollicite à voir prononcer contre PERSONNE1.) une interdiction de fréquenter un quelconque magasin SOCIETE1.) au Grand-Duché du Luxembourg.

Le Tribunal retient qu'à défaut d'alléguer un dommage, la demande civile de la société anonyme SOCIETE1.) S.A. est à déclarer **irrecevable**.

À cela s'ajoute que le Tribunal est sans compétence pour ordonner à l'encontre du défendeur au civil une interdiction de fréquenter les magasins SOCIETE1.).

P A R C E S M O T I F S :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **neuvième chambre**, siégeant en **matière correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, PERSONNE1.) entendu en ses explications et moyens de défense, la représentante du Ministère Public entendue en ses réquisitions et le mandataire du prévenu entendu en ses moyens de défense, le prévenu ayant eu la parole en dernier,

AU PÉNAL

o r d o n n e la jonction des affaires introduites par le Ministère Public sous les notices numéros 39975/23/CD, 24667/23/CD, 33980/23/CD, 41699/23/CD, 42082/23/CD, 42619/23/CD, 42785/23/CD, 45950/23/CD, 753/24/CD et 8124/24/CD,

c o n d a m n e PERSONNE1.) du chef des infractions retenues à sa charge à une peine d'emprisonnement de **DIX-HUIT (18) mois** ainsi qu'aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 142,52 euros.

AU CIVIL

d o n n e a c t e à la société anonyme SOCIETE1.) S.A. de sa constitution de partie civile,

d é c l a r e la demande **irrecevable**,

l a i s s e les frais de la demande civile à charge de la demanderesse au civil.

Le tout en application des articles 14, 15, 20, 60, 65, 461, 463, 496 et 506-1 du Code pénal et des articles 155, 179, 182, 184, 190, 190-1, 194, 195, 195-1, 196 et 389 qui furent désignés à l'audience par Madame le vice-président.

Ainsi fait et jugé par Elisabeth EWERT, vice-président, Sonia MARQUES, premier juge, et Antoine d'HUART, juge, et prononcé en audience publique au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Cité judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, par Madame le vice-président, en présence de Steve BOEVER, substitut du Procureur d'Etat, et d'Elisabeth BACK, greffière, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.